

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-10

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet: Dérogation à la règle du repos
dominical pour l'année 2023**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L3132-3,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

CONSIDÉRANT que le respect de cette règle constitue à la fois une protection des conditions de travail et de vie des salariés et le maintien d'une égalité des conditions de concurrence entre établissements d'une même profession.

CONSIDÉRANT que les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

CONSIDÉRANT que cette loi a porté à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le calendrier des dérogations au principe du repos dominical des salariés tel que mentionné ci-après et établi suivant les demandes des différents secteurs professionnels pour l'année 2023.

SECTEUR	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
ALIMENTATION	8	15 janvier 2023 2 juillet 2023 26 novembre 2023 3 décembre 2023 10 décembre 2023	17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
AUTOMOBILE	8	15 janvier 2023 5 mars 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 2 juillet 2023	17 septembre 2023 15 octobre 2023 29 octobre 2023
ELECTROMENAGER	10	15 janvier 2023 25 juin 2023 2 juillet 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023	3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-10

9.1 Autres domaines de compétences
 des communes

Objet: Dérogation à la règle du repos
 dominical pour l'année 2023

SECTEUR	NOMBRE DE DIMANCHES SOUHAITÉS	DATES PROPOSÉES AU TITRE DES 5 DIMANCHES DU MAIRE	DATES À PROPOSER A LA CAVM
SPORTS / LOISIRS	6	15 janvier 2023 03 septembre 2023 10 septembre 2023 3 décembre 2023 10 décembre 2023	17 décembre 2023
HABILLEMENT / CHAUSSURES	10	15 janvier 2023 25 juin 2023 2 juillet 2023 3 septembre 2023 26 novembre 2023	3 décembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023
COSMETIQUE	3	17 décembre 2023 24 décembre 2023 31 décembre 2023	

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
 Pour extrait certifié conforme

Mairie de Petite-Forêt
 Secrétariat Général


 Le Maire
 Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 20 OCT. 2022
 Acte transmis au contrôle de légalité le :

Mairie de Petite-Forêt
 Secrétariat Général

19 OCT. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


 Le Maire
 Sandrine GOMBERT

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 059-215904590-20221019-22_10_10-DE